

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne.	30 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES !

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

17 Mars 1874.

Bulletin politique.

LA POLICE.

La préfecture de police vient d'être remise sur le pied où elle était avant le 4 septembre. M. le duc de Broglie a établi la nécessité de cette réorganisation, dans un rapport au Président de la République, où il n'a pas craint de rendre un hommage bien mérité à cette magistrature tutélaire que flétrit un préjugé stupide.

On ne saurait trop l'en féliciter.

Le procès des meurtriers de Vincenzini, le sergent de ville noyé dans la Seine, le procès des meurtriers de Gaillardon, le commissaire central étranglé dans les prisons de Marseille, donnent une opportunité particulière à l'excellente mesure dont M. le ministre de l'intérieur a pris l'initiative. La police devait avoir sa part dans la revanche de l'ordre moral : elle l'a.

Le rapport de M. le duc de Broglie restitué à ce grand service le nom de *Sûreté publique*. C'est un beau nom. Elle le justifie. Il ne faudrait point lui en donner d'autres ; et comme on lisait jadis sur la porte des prisons de Paris le mot de LIBERTÉ, on devrait lire sur le képi de nos sergents de ville celui de SÛRETÉ. Car ce képi, qui est l'effroi des malandrins et des fauteurs de désordre, c'est la tranquillité des gens honnêtes et soumis aux lois. Ces derniers ne l'ont jamais suffisamment compris. Notre éducation, sous ce rapport, est à refaire.

Regardons les Anglais, nos maîtres en tant de choses. La police, pour eux, est la loi faite homme. Ils la respectent comme le premier des services publics. Ils lui prêtent main forte à l'occasion, et si l'ordre est menacé, on voit les personnages les plus qualifiés de leur aristocratie tenant à honneur de porter le bâton blanc... Se figure-t-on des sergents de ville volontaires ?

La police chez nous n'a jamais été précisément populaire. Elle a toujours excité la haine, on pourrait dire le mépris de la foule. On la charge de tous les péchés d'Israël. Le choléra vient-il à éclater ? Elle a empoisonné les fontaines. Y a-t-il des troubles ? C'est elle qui les provoque. Des complots ? C'est elle qui les organise. En vain les vrais coupables se dénoncent-ils eux-mêmes, comme fit Flourens après le 4 septembre pour le complot des bombes : on ne les écoute pas, et la légende résiste à leurs aveux.

Et ce n'est pas seulement à la direction supérieure de la police que se prend la haine populaire, c'est à ses modestes instruments, à ces soldats de l'ordre, à ces *gardiens de la paix*, comme on a raison de les appeler, qui exécutent avec dévouement une rude consigne ; qui passent des nuits glacées à la belle étoile pour protéger notre sommeil, qui exposent obscurément leur vie pour sauver la nôtre ou seulement notre bourse.

Au lieu de voir en eux des protecteurs, nous voyons des ennemis. Entre le sergent de ville et le délinquant qu'il admoneste ou qu'il arrête, c'est à ce dernier que, sans rien savoir et d'instinct, nous donnons raison.

Je me rappelle avoir lu dans les *Guêpes* de 1839 une anecdote qui peint bien ce travers national : « Un cocher de fiacre écrase une

femme. Deux agents veulent prendre son nom. Il résiste. Une rixe s'engage. Un des agents est blessé grièvement. Le cocher est poursuivi, condamné. La presse, dite *libérale*, s'intéresse à lui, le défend. M. Laffitte annonce solennellement qu'il lui offre un cheval et cabriolet neufs. Le public d'acclamer M. Laffitte !... »

Quand, au contraire, après l'échauffourée de juin 1869, l'honorable M. Sipierré eut l'idée de répondre aux attaques dont les *sbires de M. Piétri* étaient l'objet en adressant pour eux à la préfecture une somme de dix mille francs, vous vous rappelez comme il fut rudement traité par les ennemis du gouvernement et mollement soutenu par ses amis. Un homme qui s'intéressait aux sergents de ville ! Pouvaient-ils le défendre ? Pour les ennemis, c'était un fou à lier. Pour les amis, c'était simplement un original.

Que les révolutionnaires pensent et parlent ainsi, soit ! Ils sont dans leur rôle... Mais les conservateurs ! (Paris-Journal.)

LES CONSEILS MUNICIPAUX.

Le projet de loi présenté à l'Assemblée par M. le ministre de l'intérieur et sur lequel l'urgence a été prononcée, se compose d'un article unique ainsi conçu :

« Les conseils municipaux élus en exécution de la loi du 14 avril 1874 resteront en fonctions jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait statué sur les projets de loi relatifs à l'organisation municipale et, au plus tard, jusqu'au 1^{er} janvier 1875. »

Voici maintenant le texte de l'exposé des motifs :

« Messieurs,

« L'article 8 de la loi du 14 avril 1874 est ainsi conçu : « Les conseils municipaux nommés resteront en fonctions jusqu'à la promulgation de la loi organique. Néanmoins, la durée de ces fonctions ne peut excéder trois ans. »

« Les conseils municipaux actuels ayant été élus le 30 avril 1874, leurs pouvoirs expirent légalement le 30 avril de l'année courante. C'est donc avant cette date, c'est-à-dire presque immédiatement ; qu'il devrait être procédé au renouvellement de toutes les municipalités de France.

« Mais la loi organique sur les municipalités, promise par le législateur de 1871, vient d'être tout récemment déposée sur votre bureau par votre commission de décentralisation.

« La discussion n'en peut être longtemps ajournée. Cette loi, si vous l'adoptiez, apporterait de profondes modifications à la composition comme aux attributions des assemblées municipales. Un second renouvellement pourrait donc devenir nécessaire à courte échéance. Vous ne voudrez pas risquer d'agiter inutilement le corps électoral par deux appels répétés dans le cours d'une même année, et vous jugerez sans doute plus raisonnable d'attendre, pour réélire les conseils municipaux, que vous ayez statué sur la loi, qui peut changer en plusieurs points essentiels les conditions comme la nature de leur mandat.

« Tel est l'objet de l'article de loi que nous vous proposons et qui ne paraît pas pouvoir souffrir de contestation sérieuse. La seule difficulté consiste à déterminer quelle durée il convient de donner aux pou-

voirs prolongés de ces conseils pour que vous puissiez débattre avec maturité et mettre à exécution la loi organique qui vous est soumise.

« Nous ne pouvons vous faire de proposition à cet égard qu'en nous permettant quelques appréciations sur l'ordre et la durée vraisemblables des travaux qui s'imposent à vos délibérations.

« Il n'est pas probable que vous vouliez aborder la discussion d'une mesure législative aussi importante, avant l'époque, aujourd'hui bien rapprochée, où cette Assemblée se sépare d'ordinaire pour la session supplémentaire des conseils généraux. Ce n'est donc qu'au retour de cette séparation momentanée, c'est-à-dire au plus tôt à la fin d'avril, que la loi sur les municipalités pourra être mise utilement à votre ordre du jour.

« L'expérience nous apprend que l'examen d'une loi composée de plus de trente articles, pour laquelle, par sa nature même, l'urgence ne peut être demandée, qui devra, par conséquent, passer par trois délibérations successives, à des intervalles déterminés, ne peut, en faisant toute la diligence possible, arriver à son terme avant six semaines ou deux mois environ. Il faut y ajouter, dans le cas présent, les délais nécessaires pour la promulgation, puis pour la confection des listes électorales nouvelles, si, comme votre commission vous le propose, vous changez les conditions de l'électorat municipal.

« En les calculant rigoureusement, ces nouveaux délais exigés pour rédiger les listes et laisser le temps de se produire aux réclamations qui doivent être portées en première instance d'abord, puis en appel, ne remplissent pas moins de soixante-dix ou quatre-vingt jours. Ce n'est donc qu'à la fin de septembre ou au commencement d'octobre que les élections pourraient avoir lieu en conformité avec les dispositions de la loi future. Encore pour arriver exactement à ce terme, faudrait-il que rien ne vint vous détourner d'un intérêt qui, très-important sans doute, n'est pas le seul dont vous ayez à vous préoccuper.

« Vous devez, en effet, dans le même intervalle de temps, voter le budget de 1875 que vous ne voudrez pas laisser, comme les années précédentes, pour les derniers jours de l'exercice courant ; vous devrez terminer votre œuvre de réorganisation militaire en votant la loi sur les cadres de l'armée. Enfin, au moment même où votre commission de décentralisation vous soumet une loi qui modifie les conditions de l'électorat municipal, votre commission constitutionnelle en termine une autre où la grande question des garanties que doit offrir et des limites que peut subir le droit de voter sous l'empire du suffrage universel, est abordée de front sur le terrain plus vaste des élections politiques.

« Vous aurez à décider sous lequel de ces deux aspects il vous convient d'envisager en premier lieu le problème le plus grave et le plus délicat de notre organisation politique. Si vous étiez amenés à reconnaître que l'ordre logique des idées vous oblige à discuter l'électorat politique avant l'électorat communal, la loi municipale tout entière subirait par là même un retard inévitable.

« Par ces diverses considérations, nous pensons qu'il convient d'étendre les pouvoirs des conseils municipaux de manière à leur permettre de tenir, dans leur composition actuelle, les sessions annuelles des mois de mai, d'août et de novembre, et en fixant

comme limite extrême de cette prolongation le terme de cette année, nous ne faisons que prévoir et subir une nécessité.

« Nous vous proposons, en conséquence, le projet pour lequel l'urgence est indispensable. »

Chronique générale.

M. Wolowski a recommencé son discours de la veille en faveur de l'impôt sur le sel.

C'est une rude tâche qu'a entreprise M. Wolowski, une tâche pour laquelle il faut du courage, car il s'agit de braver une impopularité certaine.

On connaît tous les arguments à faire valoir pour ou contre l'impôt du sel. L'orateur a résolument demandé un décime de droit au lieu d'un demi-décime ; et, si on admettait l'impôt du sel, il faudrait reconnaître que M. Wolowski a raison.

Le motif qu'il en a donné est irréfutable, car il est puisé dans l'expérience. Si on admet le décime entier, le sel payera un sou de plus par livre ; si on admet le demi-décime, comme en général les marchands ne fractionnent jamais le sou en centimes, les consommateurs payeront toujours un sou de plus par livre, et le bénéfice sera au profit du marchand sans que l'Etat y gagne rien.

Ce fait est prouvé par la pratique. Le marchand augmente toujours sa marchandise de cinq centimes, lors même que l'impôt n'est que d'une fraction.

L'amendement de M. Wolowski produirait ainsi 32 millions au lieu de 16, que demande le gouvernement.

M. Desseigny, en l'absence de M. Magne, a répondu sans dire ni oui ni non. La question en effet était embarrassante. Le ministre demande 16 millions ; on lui en offre 32 qui sont toujours bons à prendre ; évidemment il ne donnera pas sa démission si la Chambre lui vote un surcroît de ressources.

En résumé, le gouvernement ne repoussait pas l'augmentation ; mais il ne voulait pas en assumer la responsabilité.

En présence de cette déclaration équivoque, M. Léon Say, signataire de l'amendement, l'a retiré en disant, qu'il laissait au gouvernement la responsabilité du déficit si les 16 millions prévus ne reparaissent pas dans sa caisse.

L'Assemblée se trouvait alors en présence de ce fameux article 14, si souvent ajourné ; il fallait se décider à le voter ou à le rejeter définitivement, pour chercher d'autres ressources ; une hésitation bien marquée paraissait sur tous les bancs de la Chambre, car c'était l'heure fatale de prendre une décision.

M. Pouyer-Quertier est encore une fois venu au secours des répugnances que tout le monde éprouve à voter cet impôt. Ce sont encore les raffineries qui doivent payer pour le sel !

M. Pouyer-Quertier a proposé, non plus de les soumettre à l'exercice, puisque le principe est admis, — mais de réduire à deux mois le crédit de quatre mois que l'Etat leur accorde pour l'acquittement des droits sur le sucre. Ils verseraient ainsi l'impôt six semaines plus tôt.

Ici nous ne pouvons, comme par le passé, approuver complètement M. Pouyer-Quertier. Nous voyons bien là une avance dans le payement, qui procurera au Trésor une ressource de 24 millions pour 1874 ;

mais c'est là une ressource temporaire et non effective.

Les 21 millions qui seront payés cette année seront en moins au budget de 1875. Or, le Trésor a besoin de ressources permanentes; et le produit que donnera, en 1875, l'exercice des raffineries trouvera son emploi ailleurs, car M. Magne a pris soin de nous dire que nous n'en avons pas fini avec les augmentations.

C'est ce qu'a répondu M. Deseilligny; mais comme M. Pouyer-Quertier ne lâche pas prise facilement et que sa verve inépuisable éblouit toujours la Chambre, la question n'est point résolue. Elle est renvoyée à lundi; et ce jour-là, nous l'espérons, la discussion finira. Il en est temps: voilà deux mois que l'Assemblée discute ces nouveaux impôts, et que le Trésor perd chaque jour des sommes considérables, puisqu'il ne peut percevoir avant que la loi soit votée.

La discussion de l'interpellation adressée au gouvernement par MM. Lepère, Pascal Duprat, Gambetta et autres paraît décidément devoir venir immédiatement après la loi des nouveaux impôts; on fixait même aujourd'hui comme le jour où elle aurait lieu; on ajoutait qu'elle aurait pu commencer déjà si M. le duc de Broglie n'avait été obligé de se rendre dimanche à Evreux, d'où il n'a dû revenir qu'hier dans la journée; il a été assister à une réunion de la société libre d'agriculture et belles-lettres de l'Eure, dont il vient d'être nommé président.

Mais la prise en considération de l'amendement de M. Pouyer-Quertier, en arrêtant la discussion de l'impôt sur le sel, recule l'interpellation à un jour qu'on ne saurait dès à présent fixer.

La commission relative au projet de loi sur la librairie a entendu plusieurs délégués des employés de librairies. Ils ont protesté contre le projet, qui non-seulement leur paraît inutile, mais en outre les lèse dans leurs intérêts en leur enlevant les facilités de devenir patrons.

La commission relative à la création de cinq facultés de médecine a entendu le compte-rendu de M. Paul Bert sur son entrevue avec M. le ministre de l'instruction publique.

M. de Fourtou a été d'accord pour élever les deux écoles secondaires de Nantes et de Lille au rang d'écoles de plein exercice. M. le ministre accepte la désignation, sous forme de vœux, comme rentrant dans ses attributions réglementaires.

Le rapport de M. Bert est approuvé.

L'Union a reçu de Bayonne le télégramme suivant:

« Journal Union, rue La Vrillière, Paris. L'expédition ouverte de quatorze canons fabriqués en Prusse faite à Serrano prouve assez que décret défendant exportation des armes en Espagne est rapporté par gouvernement français. Cependant, avant d'expédier quatorze canons à don Carlos, on désirerait connaître le nouveau décret. »

Ce télégramme, ajoute l'Union, est signé d'un nom qui nous est connu et nous donne toute confiance. Mais il nous place dans un grand embarras. Que répondre à notre excellent ami et correspondant?

Aucun décret, que nous sachions, n'a paru au Journal officiel pour autoriser l'exportation des armes en Espagne. Cependant, puisque les canons prussiens entrent librement pour la république de M. Serrano, nous pensons que le gouvernement français ne saurait s'opposer à la circulation non moins libre des canons carlistes. Cela semble tout naturel, et, toutefois, nous comprenons l'hésitation de nos amis de Bayonne et leurs scrupules de légalité. Un bon texte de loi, bien clair et ouvertement promulgué, est plus rassurant qu'un exemple de tolérance, surtout quand cette tolérance s'applique aux colis expédiés par M. le prince de Bismark.

La parole est au gouvernement: qu'il daigne nous instruire.

LE 16 MARS.

L'Ordre a reçu de Londres la dépêche suivante:

« Il fait ici un soleil splendide, et les traversées se font par une mer aussi unie et aussi tranquille qu'un lac. L'affluence des Français à Londres est considérable. »

» Lundi, à onze heures, sera célébré à Chislehurst une messe suivie immédiatement d'une grande réception.

» Des trains supplémentaires, aller et retour, desserviront toute la journée la ligne de Londres à Chislehurst. »

Une dépêche télégraphique d'Alger informe que, le 13, le *Laconia*, vapeur anglais, avec 278 pèlerins de la Mecque, tous algériens, partis d'Alexandrie (Egypte), a eu 117 hommes enlevés par un coup de mer avant de relâcher à Tunis; on n'en a pas sauvé un seul.

On lit dans la *Gazette de Francfort*, en date du 12 mars:

Deux choses ont, dans ces derniers temps, dans l'Alsace-Lorraine particulièrement, attiré l'attention du public: la censure infligée aux feuilles françaises, et le discours de M. de Bismark sur le régime dictatorial. Relativement au premier point, l'autorité elle-même semble avoir compris que la disposition décrétée par elle dépasse toute mesure. On s'est décidé finalement à laisser passer en franchise tout au moins les feuilles financières, techniques et agricoles.

Quant aux feuilles politiques, elles continueront de passer sous le microscope et à être distribuées très-irrégulièrement aux abonnés. Les Alsaciens en sont venus à regretter la censure russe qui se contente d'étendre une couche noire sur les passages désagréables, mais qui ne prive pas le lecteur du reste du journal. Pas n'est besoin de dire que la mesure appliquée à l'Alsace-Lorraine a soulevé plus d'une amère critique. Un correspondant de la *Gazette de Voss* exprime son regret de voir que les ultrapatriotes ont enfin réussi à détourner le président suprême de la voie de la sagesse, et chaque jour le *Journal d'Alsace* renouvelle sa prière tendant au retrait ou du moins à une application mitigée de la mesure vexatoire dont s'agit.

Quant au discours de M. le chancelier de l'empire, en ce qui concerne notamment le reproche adressé aux Alsaciens-Lorrains de s'être faits les complices de la déclaration de guerre, la *Gazette* (officielle) de Strasbourg elle-même ne peut se défendre d'en contester l'opportunité, en déclarant que M. de Bismark a soulevé là une question scabreuse:

« Un grand nombre d'Alsaciens affirment publiquement, preuves en mains, qu'ils ont sérieusement déconseillé la guerre et qu'ils l'ont énergiquement condamnée une fois qu'elle est devenue un fait accompli. Les anciens rédacteurs du *Courrier du Bas-Rhin*, de l'*Industriel alsacien* et de l'*Electeur souverain* se sont prononcés dans ce sens. »

» On attribuera une importance particulière au témoignage du *Goetzpost* (*Poste de la Frontière*), de Bâle; cette feuille, qui n'est pas suspecte d'hostilité à l'endroit de l'Allemagne, déclare que, d'après tout ce qu'on a pu savoir à Bâle des dispositions de l'Alsace avant la guerre, les Alsaciens sont moins que personne responsables de cette guerre. Il n'est pas douteux qu'il y ait eu, dans le nombre, quelques Alsaciens qui ont accueilli avec faveur la déclaration de guerre, mais ils formaient une infime minorité. D'ailleurs, est-ce bien à M. de Bismark qu'il appartient de leur jeter la première pierre?»

LA PERSÉCUTION

CONTRE L'ÉGLISE CATHOLIQUE EN EUROPE.

Tout l'épiscopat catholique de la Prusse sera bientôt sous les verrous. Les vénérables archevêques de Posen et de Cologne, le vénérable évêque de Trèves sont déjà en prison. Les évêques de Culm et de Munster sont à la veille d'être arrêtés, parce qu'il leur est impossible de payer les énormes amendes prononcées contre eux.

Ces emprisonnements ont été précédés de la fermeture des séminaires, de l'expulsion des communautés religieuses. Voilà les hauts faits du libéralisme moderne! Notez que ces évêques, ces membres des communautés religieuses ont, pendant les guerres de 1866 et de 1870, prodigué leur dévouement et leur sang dans les armées, ont mérité des

éloges publics du gouvernement prussien et d'éclatantes récompenses!

En Suisse, le radicalisme rivalise avec le césarisme allemand, chasse les évêques, expulse ou emprisonne les curés, livre les églises catholiques à des renégats, disperse par la violence les communautés religieuses.

En Italie, les biens de l'Eglise et des communautés religieuses n'ont plus d'habitation; le Saint-Père, privé de sa souveraineté temporelle, en est réduit à vivre d'aumônes, est insulté publiquement et impunément dans sa capitale, ne peut remplir librement les actes de sa magistrature suprême et se trouve condamné à vivre prisonnier dans le Vatican.

Voilà ce qui se passe dans cette Europe si fière de ses prétendus progrès, qui vante sans cesse les principes de liberté religieuse! Non-seulement pas un souverain ne proteste contre ces iniquités, ne se lève pour défendre l'innocence opprimée, mais il y a entre tous les gouvernements rivalité pour opprimer l'Eglise catholique, lui interdire le libre exercice de ses droits les plus sacrés. L'Autriche cède, à son tour, à cette invasion d'un faux libéralisme et reprend les traditions du josphisme.

Bossuet, dans son admirable panégyrique de saint Thomas de Cantorbéry, avertit les souverains qu'en portant atteinte aux droits et à l'indépendance spirituelle de l'Eglise, ils ébranlent leur propre autorité.

Les gouvernements de l'Europe moderne, césariens ou radicaux, feront bien de méditer, à leur tour, ces paroles de Bossuet adressées à la cour de Louis XIV, et de relire la magnifique exorde de l'oraison funèbre de la reine d'Angleterre:

Et nunc, Reges, intelligite, erudimini, qui judicatis terram.

Nouvelles extérieures.

BERLIN.

La commission militaire du Parlement allemand a procédé à la première lecture des quatre premiers paragraphes de la loi militaire. Elle a rejeté à l'unanimité, moins quatre voix, appartenant au parti conservateur et au parti conservateur libéral, le paragraphe 1^{er}, fixant l'effectif de paix à 401,659 hommes. Les paragraphes 2 et 3 ont été adoptés par 16 voix (libéraux nationaux conservateurs, conservateurs-libéraux), contre celles des progressistes et du parti du centre.

Dans la discussion du premier paragraphe, la commission a rejeté une motion du centre demandant qu'un service de deux années fût pris comme base de l'effectif de paix, le parti du centre a seul voté pour cette motion.

Une proposition de M. de Bethusy-Hue, fixant l'effectif de paix à 385,000 hommes au lieu de 401,659, a été repoussée à l'unanimité des voix, moins celles des conservateurs et des conservateurs-libéraux. Les libéraux nationaux ont invité le gouvernement à se prononcer jusqu'à la deuxième lecture pour l'admissibilité d'un effectif de 360,000 hommes au minimum.

Une motion de M. Richter, député progressiste, portant modification du paragraphe 2, a été rejetée à l'unanimité des voix, moins celles du centre et des progressistes.

La maladie du prince de Bismark pourrait fort bien compromettre le succès du gouvernement dans la discussion de la loi militaire.

Nous venons de dire que le paragraphe 1^{er} du projet de loi, fixant l'effectif de paix, avait été repoussé presque à l'unanimité par la commission. Plusieurs amendements ont eu le même sort. C'est là de la part de l'Assemblée une disposition de mauvais augure, et le prince de Bismark ne doit pas pouvoir pardonner à ses rhumatismes de le retenir éloigné du Reichstag.

LONDRES.

On parle beaucoup à Londres du voyage que la reine doit entreprendre au mois de mai en Allemagne. Sa Majesté ferait un assez long séjour à Gotha, en compagnie du duc et de la duchesse d'Edimbourg, qui, comme on le sait, sont appelés à régner sur ce duché à la mort du souverain actuel, frère du prince Albert. Pendant son séjour en Allemagne, la reine Victoria recevrait la

visite de l'empereur Guillaume et de son fils.

ESPAGNE.

Bilbao se vide de ses habitants; il ne restera bientôt plus que la garnison, et encore beaucoup de soldats républicains désertent-ils les avant-postes pour venir faire leur soumission aux chefs carlistes.

Des rues entières ont été détruites; les étages supérieurs du plus grand nombre des maisons sont inhabitables, et la population vit dans les magasins et dans les caves.

Les démocrates de l'Angleterre et des Etats-Unis, qui ont tout intérêt à voir les carlistes abandonner le siège de Bilbao, ont armé des navires qui, sous le pavillon étranger, pénètrent dans les eaux du Nervion et vont ravitailler la ville assiégée.

AUTRICHE.

Le *Vaterland*, de Vienne, publie une encyclique du Pape du 7 mars, adressée aux évêques autrichiens contre les nouvelles lois confessionnelles qui tendent à mener l'Eglise catholique à un asservissement pénicieux à la volonté du pouvoir de l'Etat, et qui, comparées avec les lois prussiennes, paraissent modérées, mais sont réellement inspirées par le même esprit et portent le même caractère.

Le Pape proteste nouvellement contre la rupture du concordat, et déclare que la prétendue aliénation de l'Eglise par le dogme de l'infailibilité est un prétexte funeste.

Il espère que les évêques protégeront les droits de l'Eglise; il annonce que, dans une lettre du 7 mars à l'empereur d'Autriche, il l'adjura de ne pas souffrir que l'Eglise fût livrée à un asservissement ignominieux et que ses sujets catholiques fussent mis dans une suprême affliction.

ITALIE.

Les journaux italiens publient avec une grande complaisance la prophétie d'un moine franciscain anglais mort l'année dernière à Munich. Ce moine devait être un grand ami de nos italianismes, car il leur prédit les plus grands succès auxquels ils ne seraient pas fâchés de croire. Malheureusement le triste état de leurs finances et de leur armée ne leur permet guère d'ajouter beaucoup de foi à ces élucubrations du moine anglais. Ils les publient toutefois; cela fait toujours bien dans le gros public, et puis, qui sait? les hasards sont si grands!

Donc, d'après cette soi-disant prophétie, l'année 1874 sera marquée par la nomination d'un nouveau régent de France, par la mort de Pie IX. En 1875, nous aurons la guerre franco-italienne. — Paris bloqué par les armées d'Italie!!! — Défaite totale de l'armée française. Les troupes italiennes en Algérie. — Plébiscite en Corse, Nice et Savoie. Comme on le voit, l'année 1875 sera bien remplie pour la gloire du nom italien.

Année 1876: En mars, reddition de Paris. — Traité de paix en Corse. — Corse, Nice et la Savoie unies au royaume d'Italie.

Année 1877: Communisme en France. — Congrès européen à Rome. — Conciliation du nouveau Pontife avec l'Italie. — Amendement général en Europe. — La France est divisée en quatre parties ou royaumes.

Année 1879: Le Souverain-Pontife détruit les superstitions, réforme la religion et supprime l'ordre des jésuites.

Je laisse de côté les autres pronostics du moine anglais. Ce sont là des élucubrations et des plus fantaisistes, dira-t-on peut-être. Soit! Mais il n'en est pas moins vrai que tels sont les desseins poursuivis par les sectaires qui veulent détruire la religion et la papauté, et pour cela supprimer la France catholique, qui est leur dernier boulevard.

M. DE BISMARK.

M. de Bismark, dont les moindres faits et gestes, la plus légère indisposition, le rhume le plus anodin préoccupent si vivement l'opinion et mettent aux abois la meute entière des reporters, diffère peu après tout du reste des mortels; il se lève, il boit, mange et digère comme tous les autres êtres de l'espèce humaine. Les crayons seuls dont il se sert habituellement méritent mention. Ils sont gigantesques, et lorsqu'il parle, il joue avec ces armes inoffensives, comme le guerrier goth jouait avec son sabre. Mais il ne faut

pas oublier que ces crayons sont ceux avec lesquels il traça sur la carte d'Europe les frontières des États dont il avait rêvé la conquête. Avec ces crayons, il a tracé les limites imposées forcément à l'Autriche après la défaite de Koenigsgratz, englobé dans l'empire d'Allemagne l'Alsace et la Lorraine, et c'est avec ces mêmes crayons qu'il refait dans le silence des nuits cette Europe qu'il a bouleversée et qu'il compte métamorphoser.

Un gros chien du Saint-Bernard dort aux pieds du terrible chancelier et le dédommage par ses caresses de l'ingratitude et de la haine, de l'indifférence et du mépris de l'humanité.

Un coffre-fort renferme les traités secrets qui ont changé les destinées de nombre d'États.

Un lit de fer reçoit le chancelier quand la fatigue ou le sommeil l'oblige à quitter le travail et à se reposer.

Un fauteuil et quelques chaises complètent le mobilier de M. de Bismark.

A l'occasion de sa maladie, le correspondant parisien de l'Indépendance, de Nantes, écrit :

« Le chancelier allemand est sujet à ces maladies, dont la science médicale n'a pu encore exactement déterminer la nature. Il a été déjà frappé plusieurs fois. La première attaque lui arriva en 1862, et quelques semaines après eut lieu la guerre de Danemark; en 1866, nouvelle atteinte, qui fut le prélude de Sadowa. En 1867, il eut une nouvelle rechute, peu grave, puisque l'affaire du Luxembourg se dénoua sans coups de canon. En 1870, vers le printemps, M. de Bismark subit une attaque très-violente qui le contraignit à rester à Varzin pendant près de trois mois. Nous savons malheureusement quelle fut la conséquence de ce recouvrement prolongé.

« Aujourd'hui que le chancelier allemand est atteint de la même maladie, on se demande à Vienne, à Saint-Petersbourg, à Bruxelles, à La Haye et à Paris, de quel côté fondra l'orage qui se prépare. C'est ce qu'un prochain avenir ne tardera pas à nous faire connaître. »

Chronique Locale et de l'Ouest.

École de cavalerie de Saumur.

CONCOURS d'admission comme cavalier élève sous-officier à l'École de cavalerie.

Conformément à l'instruction ministérielle du 30 août 1873, la commission chargée de faire subir les examens aux jeunes gens de la classe civile qui demandent à suivre, à partir du 1^{er} avril 1874, les cours de l'École de cavalerie comme cavaliers élèves sous-officiers, sera composée comme il suit :

M. CASTANIER, lieutenant-colonel, commandant en second l'École, président ;

MM. TORDEUX, chef d'escadron d'état-major, directeur des études ; HUMBEL, capitaine d'état-major, professeur adjoint de topographie et d'art militaire ; DU HAMEL DE CANCHY, capitaine instructeur, membres.

M. BONNEFONT, capitaine trésorier, secrétaire.

Les opérations de cette commission auront lieu dans l'ordre ci-après, dans une des salles de l'École :

Samedi 21 mars, à 7 heures 1/2 du matin. — Inscription des candidats qui remettront à la commission les pièces indiquées dans l'instruction ministérielle du 30 août 1873.

Samedi 21 mars, de midi à 2 heures. — Composition française ; dictée et narration.

Dimanche 22 mars, à 8 heures du matin. — Visite médicale passée en présence du conseil d'administration de l'École par un des médecins attachés à l'établissement.

Dimanche 22 mars, de midi à 5 heures. — Continuation des compositions écrites : histoire, géographie, arithmétique, géométrie plane.

Lundi 23 mars, de 7 à 10 heures du matin et de midi à 5 heures du soir. — Examen oral des candidats déclarés admissibles à la suite des compositions écrites.

Mardi 24 mars. — Etablissement de la liste générale de classement par ordre de mérite des candidats examinés. Les 40 premiers de cette liste recevront du général commandant l'École un certificat d'accepta-

tion autorisant l'engagement dans l'armée française.

Les candidats pourvus de ce certificat entreront à l'École le 27 mars, après avoir contracté le même jour, à la mairie de Saumur, un engagement volontaire de 5 ans, et avoir effectué, le 26, le versement de 300 francs prescrit par l'instruction ministérielle du 30 août.

Saumur, le 3 mars 1874.

Le général de brigade,
commandant l'École de cavalerie,
THORNTON.

M. Delavau a été nommé, par le 4^{er} bureau, membre de la commission chargée d'examiner une proposition de loi pour la publication au Journal officiel de tous les décrets appliqués par le gouvernement.

On annonce que, dans chaque régiment, les chefs de corps viennent de prévenir les jeunes volontaires que, par suite d'une récente circulaire du ministre de la guerre, ceux d'entre eux qui continueraient leur service jusqu'au mois de novembre recevraient à cette époque le grade de sous-lieutenant. Cette mesure, que l'on considère comme devant donner de bons résultats, semble devoir retenir sous les drapeaux bon nombre de jeunes engagés qui termineraient ainsi, d'une manière satisfaisante, leur éducation militaire.

La Banque de France retire décidément les billets de 5 fr. Les succursales établies en province n'en mettent plus en circulation et font des paiements en pièces de 5 fr.

Au commencement de cette semaine, la Banque de France a brûlé pour 4 millions de billets de 5 fr.

L'administration de l'enregistrement vient de prescrire une surveillance plus sévère que jamais relativement aux infractions à la loi sur les timbres des quittances. Elle a ordonné à ses agents de dresser rigoureusement des procès-verbaux à toute personne qui omettra d'oblitérer le timbre par l'inscription de la date de l'acquit sur le timbre mobile lui-même.

Nos lecteurs n'oublieront donc plus d'apposer sur ces timbres et leur signature et la date de son apposition.

POITIERS. — On signale une nouvelle très-grave. La Trésorerie générale de Poitiers, qui avait eu déjà à souffrir, il y a quelque temps, de l'indélicatesse de l'un de ses employés, dont la cour d'assises a fait justice, vient d'être de nouveau atteinte par une soustraction considérable.

R..., un jeune homme employé comme surnuméraire à la Trésorerie générale, et sur le point d'être nommé percepteur, a contre-fait la signature du caissier, abusé de la griffe, présenté la pièce fautive au visa de la préfecture, et encaissé par ces moyens à la Banque de France une somme d'environ 135,000 francs, avec laquelle il s'est enfui. Rien dans l'existence de ce jeune homme, qui appartient à une famille des plus honorables, ne pouvait faire prévoir un acte aussi coupable.

On lit à ce sujet dans le Courrier de la Vienne :

Encore un triste événement financier dans notre ville !

Il y a quelques jours, la Cour d'assises de la Vienne condamnait par contumace deux employés de la Recette générale de Poitiers pour s'être enfuis avec 12,000 fr. soustraits à leur administration.

Hier on apprenait la disparition d'un surnuméraire des Finances travaillant à la Trésorerie, en attendant une place de percepteur, et parti en emportant 135,000 fr.

Le Journal de Rouen donne les explications suivantes sur la période de froid que nous venons de traverser.

Cette période pouvait être prévue. M. Charles Deville, en faisant le relevé des variations de la température depuis de longues années, a remarqué que chaque mois il survenait toujours, à des dates déterminées, un abaissement du thermomètre.

Le refroidissement est plus ou moins accentué. La période de température anormale la plus nette tombe toujours du 9 au 13 de chaque mois. Ainsi, en janvier, le minimum est tombé le 11 ; en février, le 11 également, oscillation du thermomètre. Enfin, les mé-

téorologistes attendaient quelques jours de gelée du 9 au 13 mars. Le fait a confirmé les prévisions.

Pour la même raison, on pourra compter, aux mêmes dates, sur un abaissement brusque de température du 9 au 13 avril. Le froid se fera sentir aussi en mai, les 11, 12 et 13. Cette dernière période est, du reste, connue depuis longtemps : c'est la période des saints de glace. Il restera à expliquer ces oscillations mensuelles de la température à des dates fixes. Quelle qu'en soit la cause, il est toujours bon d'avertir les agriculteurs et de les mettre en garde contre les gelées tardives du commencement de la seconde dizaine d'avril et de mai.

Nick, de Périgueux, donne aux agriculteurs les avis suivants :

« Nous avons annoncé des éclaircies avec gelées blanches, pendant la première quinzaine de mars, notamment sur le Midi. L'événement a confirmé nos prévisions. Le rayonnement nocturne s'est manifesté les 5, 6, 7, 8, 10 et 11. Le thermomètre centigrade indiquait — 3° 8 dans la matinée du 6. Il est tombé un peu de neige le 10, et le 11, au matin, la température était de — 3° 6.

Les abricotiers, qui se trouvaient en fleur pour la plupart, ont souffert de la gelée. Les poiriers vont s'épanouir, et les bourgeons des pêcheurs commencent à grisonner. Les peupliers de la Caroline ont débouffé, en un mot le printemps va faire son apparition. Est-ce à dire que le rayonnement nocturne ne sévira plus ensuite ici ? Telle n'est point notre pensée.

» Avis donc aux jardiniers et aux vignerons ! »

Le tribunal du Mans vient de condamner à quatre ans de prison et cinq ans de surveillance un officier déserteur de l'armée prussienne qui avait troqué son grade contre un titre de marquis et son emploi contre la profession de chevalier d'industrie. Klenn, c'est le nom de notre Germain, n'a que 22 ans. Des chagrins d'amour et peut-être aussi l'assassinat d'un rival, officier comme lui et de plus son supérieur, l'ont obligé à fuir le sol de sa patrie. Il est venu à Paris et de là au Mans, au couvent de Saint-François, où il s'est fait héberger un certain temps sous prétexte de s'instruire dans la religion catholique avant de renoncer pour toujours aux croyances de Luther. Mais son instruction allait lentement, si lentement que ses intentions ont été mises en doute et qu'il s'est vu forcé de décamper au plus vite, pour aller recommencer ailleurs un aussi fervent noviciat. Par malheur pour lui, ses premiers hôtes n'avaient pas cessé de s'intéresser à lui ; leur bienveillance l'atteignit dans sa nouvelle retraite par l'entremise de la police ; et le voilà cette fois pour longtemps dans une troisième demeure, aussi calme peut-être que le couvent, mais à coup sûr moins agréable à habiter ; sans compter que son instruction religieuse, brusquement interrompue, court le risque de ne se terminer jamais.

Dernières Nouvelles.

L'union républicaine a décidé de nommer une commission pour élaborer, s'il y avait lieu, un contre-projet de loi électorale.

On dit, mais nous le répétons sous toutes réserves, qu'un officier de l'équipage de l'Orénoque aurait écrit à un de ses amis que ce bâtiment s'attendait à recevoir l'ordre de quitter les eaux de Civita-Vecchia après Pâques.

Cette lettre ajoutait que ce bâtiment ne serait pas remplacé.

Une dépêche de Perpignan, datée du 16, donne la nouvelle suivante :

« Officiel. — Victoire remportée par Saballs, près d'Olot ; général Nouvillas prisonnier avec sa colonne de 2,500 hommes, 4 canons, 450 chevaux. »

Chislehurst, dimanche 15 mars.

Si le pèlerinage de cette année à Chislehurst a eu en France un grand retentissement, l'émotion qu'il a causée à Londres n'est pas moins vive. Le duc d'Edimbourg et sa jeune femme sont déjà oubliés, et les

journaux ne parlent plus que de Chislehurst et du fils de Napoléon III. La plupart des feuilles lui sont sympathiques ; presque seul le Standard se montre hostile à la manifestation.

Les fidèles continuent à arriver, et le nombre des trains entre Londres et Chislehurst a été considérablement augmenté. Je ne vous citerai pas tous les personnages que j'ai rencontrés ; vous en trouverez facilement les noms dans les journaux du parti. Jamais on n'avait vu tant d'ex-grands fonctionnaires, sénateurs ou députés réunis, aussi il n'a pas été difficile à l'impératrice de se constituer hier un conseil privé de onze anciens ministres. C'était à se faire illusion.

Tout ce monde peut entrer à Camden place. Une seule formalité est exigée : la remise de la carte du visiteur ; ajoutons que les dévoués font bonne garde et que, malgré l'affluence considérable, nul ne passe la grille sans que son individualité soit parfaitement établie. Quelques réfugiés de la Commune ont été signalés ce matin.

Il avait été décidé que, seuls, les intimes seraient reçus avant lundi, mais aujourd'hui l'impératrice a cru devoir lever la consigne, en présence de l'insistance d'un grand nombre de sénateurs, conseillers d'Etat et préfets de l'Empire, — ces derniers n'étaient pas moins de soixante-trois. — Quelques députations de province ont suivi le mouvement et sont entrées dans le salon où se tenait l'impératrice. Il n'y a pas eu de discours.

Nous avons assisté à une démonstration qui, en dehors de la question d'opinion, nous a particulièrement touché. Ne pouvant être admis tout de suite auprès du prince impérial, beaucoup ont demandé à pénétrer jusque dans la chambre où est mort Napoléon III. Bientôt le lit et le parquet ont été couverts de fleurs parmi lesquelles dominait la violette.

A la messe, le matin, il y avait foule. Chose singulière, on ne parle pas trop politique ; peut-être est-ce parce que tout le monde est du même avis ? Puis, comme il paraît établi que le discours du prince sera des plus modérés, on n'ose se montrer.... plus royaliste que le roi.

Cette attitude paraît pourtant ne plaire que médiocrement à quelques avancés du parti ; dans leur impatience, ils voudraient non des discours, un acte. X...

Faits divers.

DIMINUTION DE LA POPULATION DE LA FRANCE.

Nous avons été frappé, en parcourant les bulletins de la mortalité, de trouver une augmentation peu considérable, en vérité, mais progressive, des décès dans les principales villes de France. Cette augmentation se fait sentir dans de plus grandes proportions dans les campagnes, et, fait plus grave, et tout à fait nouveau en France, on constate, depuis quelques années, un excédant des décès sur les naissances. De là une diminution de la population de 367,000 habitants durant les cinq dernières années, non compris, bien entendu, les populations de l'Alsace et de la Lorraine.

La population de la France était, d'après les recensements officiels :

En 1821, de 30,460,000 habitants.	
1831, 32,569,000	—
1841, 32,231,000	—
1851, 31,386,000	—
1866, 38,067,000	—
1872, 36,403,000	—

On remarque, d'après les chiffres ci-dessus, que de 1830 à 1866, la population a augmenté de 7,607,000 habitants, et qu'elle a diminué de 1,964,000 habitants de 1866 à 1872. En tenant compte, d'une part, de la perte de l'Alsace et de la Lorraine, d'autre part, des 600,000 Alsaciens-Lorrains qui ont opté pour la nationalité française, nous trouvons une diminution réelle de 367,000 habitants depuis 1866.

Il résulte d'un calcul qui a été fait, que si cette décroissance augmentait dans les mêmes proportions pendant 250 ans, la France n'aurait plus que 18 millions d'habitants.

Voilà un fait qui ne peut manquer d'attirer l'attention des moralistes et des hommes d'Etat vrais patriotes, auxquels on peut rappeler ces paroles de Vauban : « C'est par le nombre de leurs sujets que la grandeur des rois se mesure et non par l'étendue des Etats. »

